



**SENTINELLES
DE LA NATURE**



FICHE INFORMATIVE
réalisée avec l'appui de Collecte Amiante Pro
Juin 2025

DÉPÔTS ILLÉGAUX DE DÉCHETS AMIANTÉS

CONSTAT GÉNÉRAL

Tout déchet contenant une fibre d'amiante est considéré comme un déchet amianté, et ainsi, dangereux. Entre 300 000 et 600 000 tonnes de déchets amiantés doivent être traitées chaque année en France. C'est la conséquence de l'utilisation généralisée de l'amiante dans la construction de bâtiments pour ses propriétés avantageuses, avant leur interdiction pour des raisons sanitaires. De très nombreux dépôts sauvages de déchets amiantés sont identifiés chaque année, notamment via l'outil citoyen participatif « Sentinelles de la Nature ». A titre d'exemple, une soixantaine de dépôts ont été déclarés jusqu'à ce jour dans le seul département de l'Isère.

RISQUES ET PRÉCAUTIONS

ENJEUX POUR LA SANTÉ HUMAINE ET L'ENVIRONNEMENT



Plusieurs pathologies (asbestose, cancer broncho-pulmonaire, mésothéliome, épaississements pleuraux, etc.) ont été associées à la pénétration des fibrilles d'amiante (d'un diamètre 400 et 2 000 fois plus petit que celui d'un cheveu) dans les voies respiratoires. C'est près de 4 000 nouveaux malades, en lien avec l'amiante, qui sont déclarés chaque année. Nombre de ces maladies sont la résultante d'une exposition passée et d'un temps d'incubation relativement long.

Dans un cadre de dépôt sauvage, les déchets amiantés sont souvent brisés et soumis à l'usure des intempéries, favorisant la libération et dissémination des fibrilles dans l'air. Outre la pollution du substrat par le matériau abandonné, cette dissémination dans l'air représente un risque évident pour la santé humaine (par exemple pour les promeneurs) et pour la faune évoluant à proximité du dépôt.

BONNES PRATIQUES

L'amiante est interdite en France depuis 1997, du fait de sa dangerosité. La gestion de ses déchets suit une réglementation stricte. Sa collecte, son transport et sa destination finale doivent respecter des règles précisément établies.

Bien que tolérée par la loi, toute manipulation de matériau amianté par des particuliers non formés au risque amiante est fortement déconseillée. Le cas échéant, le particulier doit s'équiper au minimum d'une combinaison et d'un masque FFP3. Pour un professionnel, une intervention sur matériau amianté est conditionnée à la certification SS3 ou SS4, selon les cas.

Pour être traité, tout déchet contenant de l'amiante doit être préalablement conditionné soit dans un big bag amiante fermé en « col de cygne », soit sur palette, et hermétiquement fermé par une bâche, filmé et étiqueté « amiante ». Le déchet doit être acheminé en centre de stockage ISDD ou ISDND selon le type d'amiante.



CE QUE PRÉVOIT LE DROIT



Le dépôt sauvage de déchets est strictement interdit par la loi. Lorsqu'il s'agit de déchets dangereux, comme l'amiante, tout abandon en dehors des filières autorisées constitue un délit environnemental. La loi impose à toute personne (particulier ou professionnel) de confier ces déchets à une installation agréée, avec un suivi rigoureux. En cas d'infraction, les peines peuvent aller jusqu'à 500 000 € d'amende et 7 ans d'emprisonnement si l'abandon met en danger la santé ou l'environnement (article L173-1 du Code de l'environnement). Le véhicule utilisé peut également être saisi.

POUR AGIR



LA FILIÈRE REP CONCERNÉE

La Responsabilité Élargie du Producteur (REP) est un dispositif définissant et impliquant la responsabilité des acteurs économiques sur l'ensemble du cycle de vie des produits qu'ils génèrent, depuis leur éco-conception jusqu'à leur fin de vie. La filière REP des Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB) vise à :

- renforcer le tri à la source et faciliter la collecte des déchets concernés,
- augmenter les performances de recyclage et de valorisation,
- améliorer la traçabilité de ces déchets,
- favoriser le réemploi et encourager l'éco-conception,
- lutter contre les dépôts sauvages (notamment amiantés).

Elle se décline en deux catégories, la catégorie des produits et matériaux minéraux (hors verre, plâtre et laines minérales) étant celle concernée par l'amiante. Cette catégorie implique deux éco-organismes agréés (VALOBAT et ECOMINERO) auxquels une éco-contribution est versée par les producteurs pour assurer les obligations définies.

Pour les particuliers, les éco-organismes de la filière REP PMCB visent à contribuer à améliorer les services de dépôts déployés sur le territoire national. Pour les collectivités, un guide élaboré par l'ADEME (Caractérisation des déchets REP des dépôts illégaux) vise à introduire notamment la prise en charge des déchets abandonnés issus des filières REP (dont PMCB) dans les dépôts illégaux. Une prise en charge partielle (jusqu'à 80%) des coûts engagés par la personne publique est envisagée,

POUR ALLER PLUS LOIN

- [Outil Sentinelles de la Nature](#)
- [Dépôts de déchets amiantés en Isère \(2024\)](#)
- [Filières REP](#)
- [Filière REP PMCB](#)
- [Feuille de route gouvernementale \(2021\)](#)
- [Guide de caractérisation des déchets REP des dépôts illégaux \(ADEME, 2025\)](#)

Cette action est soutenue par



selon certaines conditions (ex. caractère illégal du dépôt au sens de l'Art. R. 541-111 CE, responsable du dépôt inconnu ou échec des mesures de sanction, dépôt dépassant 100 tonnes ou 50 tonnes après tri – seuil a priori potentiellement ajustable).

LES GESTIONNAIRES DE DÉCHETS

De plus en plus de structures et services (syndicats mixtes de déchets, services intercommunaux des déchets, centres de valorisation et de traitement des déchets) proposent des solutions sur leur territoire d'action. Cela peut impliquer par exemple une procédure à destination des particuliers et/ou des collectivités afin de bénéficier d'un service de dépôt, en respectant certaines conditions (ex. amiante liée à hauteur de 150 kg). Il convient alors de contacter ces structures et services, selon le territoire concerné, afin de prendre connaissance des solutions déployées localement ou en perspectives.

LES ENTREPRISES PRIVÉES

Pour les quantités plus importantes (plusieurs centaines de kilos ou plus), les solutions publiques sont rares. Il n'y a souvent pas d'autres choix que de se tourner vers des entreprises privées spécialisées dans la collecte de déchets d'amiante. Selon les cas, elles peuvent aussi se charger du conditionnement des déchets en toute sécurité et conformément à la réglementation. Elles assurent ensuite le transport des déchets vers les centres de traitement.

